

subies par le Département suite de la vente des Débits et Recettes de son emprunt de 5.000.000 au taux de 8% remboursable en 30 ans pour dépenses d'aménagement du port.

Le Département s'est vu offrir à ce sujet, mais pour 20 ans au taux de 5,5% moyennant le paiement d'une annuité de 418.397 fr. ce qui nécessite le vote de 124 centimes additionnels qui ne seront mis en recouvrement qu'au cas où les 10 dixièmes de francs sur le port ne permettraient pas de payer l'annuité à la date.

Le Conseil Municipal prend la délibération suscrite.

Art 1er. Le Maire est invité à solliciter auprès de la Banque des Débits et Recettes au de l'une des offres dont il a la gestion et au taux d'intérêt de 1% par an et l'emprunt de la somme de 5.000.000 destinée à être remboursée à l'annuité et au port dont le remboursement s'effectuera par le paiement de 191 au maximum de 134 centimes à l'an au moins. Et son assise sera au titre à l'époque de l'achat à l'admission pour régler les conditions du dit emprunt.

Art 2. Demander de l'emprunt de la somme de 5.000.000 francs, au Crédit de Commerce Régional de Montpellier de 4 francs de capital à la somme de 100 francs par an, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui décidera, à cet effet, d'un délai de 8 mois à dater de l'imposition des dits.

Art 3. L'annuité sera payée par annuités égales.

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt commenceront à courir au jour du versement des fonds.

Quoique les versements de la dite somme de 5.000.000 francs ne soient effectués qu'à l'amortissement, les intérêts de la dite somme de 5.000.000 francs ne seront pas diminués en conséquence.